



La drogue a l'école que faire?

Par **snpsr41**, le **13/11/2008** à **21:48**

je travaille dans une école et il est fréquent que les élèves reviennent de la pause déjeuner dans un état douteux car il fume des pets. J'aimerais savoir que faire, de légale, pour remédier à ce problème sachant que nous n'avons pas de preuves directes qu'ils se droguent. Je sais qu'il existe des testeurs de drogues mais sans la présence des parents nous ne pouvons faire ce test et bien entendu les parents ne supposent pas un instant que leur chères petits anges fumes des joints. La gendarmerie ne se déplace pas sans preuves alors QUE FAIRE ????

Par **Tisuisse**, le **14/11/2008** à **08:38**

Bonjour,

La loi récente oblige quiconque constate que des mineurs sont en danger, d'en informer sans délai le procureur de la république. Ne pas le faire est considéré comme "complicité". L'affaire triste de cet enfant tué par les coups du compagnon de sa mère, en est un exemple et les 2 médecins ont été aussi condamnés à des amendes assez fortes.

Vous devez donc, quelque soit votre position dans cet établissement scolaire, adresser une LR/AR au procureur de la république pour dénoncer ces faits. La loi vous protège également car les enquêteurs et la justice ne doivent, en aucune façon, dévoiler les noms des informateurs.

Une enquête va être diligentée par le procureur ou un juge d'instruction, enquête à laquelle les gendarmes devront coopérer.